

Arrêté du Maire

ARR-2023-154 en date du 13 juin 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AUTOMOBILE A L'OCCASION DU STATIONNEMENT D'UNE GRUE MOBILE
RUE DU BUISSON

Le Maire de la ville de Grigny,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la route,

Vu la demande en date du 07 juin 2023 de la Direction de l'aménagement et du renouvellement urbain pour l'enlèvement des gros fruits de la Maison de la Mosaïque par l'entreprise TPML TRANSPORTS 10 rue d'Amboile à CHENNEVIERES SUR MARNE (94430), pour l'autorisation d'exploitation d'un camion grue,

Considérant que l'implantation de l'engin de levage, sur le territoire communal nécessite la prise de mesures réglementaires, à la fois en matière de survol du domaine public, mais aussi sur les contrôles de montage et de mise en service, pour assurer la sécurité publique, rue du Buisson,

ARRETE,

Article 1^{er} : L'entreprise TPML TRANSPORTS est autorisée à l'exploitation d'un camion grue le mardi 13 juin 2023 pour une durée d'une journée de 10h00 à 18h00, rue du Buisson, et devra se conformer aux règles d'emploi et aux conditions de sécurité prévues par tous les règlements et normes en vigueur auxquelles doivent satisfaire la construction, le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement ainsi que le démontage de l'appareil de levage visé par le présent arrêté.

Article 2 : Afin d'éviter tous risques pour le voisinage ou pour les chantiers voisins, le choix des caractéristiques de l'appareil doit être adapté à l'importance des chantiers et de l'environnement.

Article 3 : À tout moment et sur simple demande de l'administration municipale, le propriétaire ou l'utilisateur d'un engin de levage mis en service sur le territoire communal, devra pouvoir justifier de la conformité de ce matériel aux normes en vigueur ainsi que les copies de rapport de vérification périodique ou de certificat de bon montage.

Article 4 : L'utilisateur devra suivre scrupuleusement les règles d'emploi et les conditions de sécurité prévues par les règlements en vigueur.

Article 5 : Le chantier devra être signalé à l'amont et à l'aval sur la voie publique.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie, sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie pour toute la durée du chantier.

Article 7 : Le stationnement automobiles rue du Buisson, sera réglementée de la manière suivante :

Stationnement : Interdit et déclaré gênant au droit des travaux selon l'article R.417-10 du code de la route,

Une déviation sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

Article 8 : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Article 9 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-Sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- Monsieur le Directeur de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : **13 JUIN 2023**

Le Maire,

Philippe RIO

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Viry-Châtillon. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VIRY-CHATILLON' at the top, '91350' at the bottom, and the number '1' on the right and '2' on the left. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. Below the signature, the name 'Philippe RIO' is printed.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification